

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 1707 '1111 9 -

ID : 056-215601626-20210630-DB20210609C-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 30 juin 2021

Garantie d'emprunt - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN – Construction 27 logements

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Marianne POULAIN, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Martine LIEDOT, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Ludovic JEGO.

Absente :

Anne-Valérie RODRIGUES

Secrétaire de séance : Christine BARETTE

Présents : 30
Pouvoirs : 02
Absent : 01

DIRECTION DES RESSOURCES

Garantie d'emprunt - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN – Construction 27 logements

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Bretagne Sud Habitat, l'office public de l'habitat du Morbihan a obtenu un permis de construire le 27 juillet 2019 pour la construction de 27 logements locatifs sociaux, sur le site de l'« ex-gendarmerie », 8 rue de Larmor. Les 27 logements sont répartis ainsi : 14 T2, 7 T3 et 6 T4.

A ce titre, la ville de Ploemeur est sollicitée par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan pour accorder sa garantie (50%) pour la réalisation d'un emprunt de 2 028 665 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de ces 27 logements.

L'emprunt est constitué des 5 lignes de prêt suivantes :

- PLAI d'un montant de 698 755 € ;
- PLAI foncier d'un montant de 224 331 € ;
- PLUS d'un montant de 781 579 € ;
- Prêt Booster taux fixe – Soutien à la production, d'un montant de 189 000 € ;
- PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 135 000 €.

Les caractéristiques de l'emprunt n° 122358 sont :

	Ligne de prêt 1	Ligne de prêt 2	Ligne de prêt 3	Ligne de prêt 4	Ligne de prêt 5
Type	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	Prêt Booster	PHB
Montant	698 755 €	224 331 €	781 579 €	189 000 €	135 000 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,30%	0,30%	1,10%	0,61%	0,37%
Durée du préfinancement	10 mois	10 mois	10 mois	10 mois	-
Taux d'intérêt du préfinancement	0,30%	0,30%	1,10%	0,61%	-
Règlement intérêts préfinancement	Paiement en fin de préfinancement				-
Durée du différé d'amortissement					240 mois
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	20 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe	Taux fixe
Taux d'intérêt	0,30%	0,30%	1,10%	0,61%	0,00%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéances prioritaires (intérêts différés)				Amortissement prioritaire
Conditions remboursement anticipé	Indemnité actuarielle			Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Sans indemnité
Modalité de révision	double révisabilité (DR)			Sans objet	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	-0,5%			-	-

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan sollicite l'accord de garantie de la ville de Ploemeur à hauteur de 50 % de l'emprunt soit 1 014 332.5 € (Lorient Agglomération ayant été sollicitée pour garantir les 50 % suivants).

Article 1 : La commune de Ploemeur accorde sa garantie solidaire à l'Office Public de l'Habitat du Morbihan pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 028 665 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 122358. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La commune de Ploemeur reconnaît avoir pris connaissance dudit

Article 3 : La commune de Ploemeur renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité garantie soit 50 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais accessoires qui n'aurait pas été acquittée par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune de Ploemeur s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Article 6 : Monsieur Le MAIRE et Monsieur le Trésorier de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, transmise en Préfecture pour contrôle de légalité et publiée au registre des délibérations.

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 122358 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 17 juin 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire